



RAPPORT RÉGIONAL · 2026

Les violences en ligne à l'égard des femmes en Afrique de l'Ouest et du Centre 2026

Données, lois et lacunes dans la région la moins documentée du continent

4 octobre 2026

Réseau des Femmes Leaders pour le Développement (RFLD)

Réseau féministe panafricain · 1 143 organisations membres · 35+ pays

À propos du RFLD

Fondé en 2013 par Dossi Sèkonou Gloria AGUEH, le Réseau des Femmes Leaders pour le Développement (RFLD) est un réseau panafricain et afroféministe de 1 143 organisations membres qui travaillent dans plus de 35 pays africains sur les droits humains, l'égalité de genre, la santé, le développement, la paix et la sécurité.

Le RFLD est agréé comme Organisation internationale au Sénégal et enregistré comme organisation non gouvernementale au Bénin, au Ghana, au Nigeria et en Gambie. Son Bureau Afrique est à Accra, avec des hubs francophones à Dakar et Porto-Novo, un bureau de liaison CADHP à Banjul, un bureau Nigeria à Lagos et un bureau des plateformes membres à Igo.olo.

- Statut d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (n° 553)
- Coprésidence du Conseil consultatif du programme SEA-T (BMZ/GIZ)
- Détermination d'équivalence 501(c)(3) NGOsource
- Sceau de transparence Candid 2025
- DONUESÈ Data Center : douze outils de données ouvertes sur les droits des femmes en Afrique

Citation suggérée

Réseau des Femmes Leaders pour le Développement (RFLD). (2026). *Les violences en ligne à l'égard des femmes en Afrique de l'Ouest et du Centre 2026 : données, lois et lacunes dans la région la moins documentée du continent* (Rapport régional). RFLD. <https://rflgd.org>

Droits et licence

© 2026 Réseau des Femmes Leaders pour le Développement (RFLD).
Publié sous licence Creative Commons Attribution, Pas d'utilisation commerciale 4.0 International (CC BY-NC 4.0). Reproduction autorisée à des fins non commerciales avec mention complète de la source.

Avertissement

Cette publication a été produite par le RFLD. Les analyses et recommandations sont celles du RFLD et ne reflètent pas nécessairement les positions de ses partenaires ou bailleurs. Les chiffres proviennent des sources citées en références. Les éléments marqués « à confirmer » étaient en cours de vérification au moment de la publication.

Contacts

Programmes : programs@rflgd.org
Partenariats : gbenagnon.john@rflgd.org
Médias : communications.info@rflgd.org
Finances et diligences : finance@rflgd.org
Accra +233 53 496 8866
Dakar +221 77 541 84 37
Porto-Novo +229 01 50 02 46 19
rflgd.org

Référence du document

RFLD/RR/2026/02-FR
Version 2.0 · 4 octobre 2026

Crédits photos

RFLD. Photos prises lors de rencontres du RFLD avec le consentement des participantes.

Sommaire

Résumé analytique	5
1. Introduction	6
1.1 Pourquoi ce rapport	6
1.2 Objectifs	7
1.3 Champ	7
2. Définitions et méthodologie	8
2.1 Ce que nous entendons par violences en ligne	8
2.2 Sources	8
2.3 Limites	9
3. Le paysage numérique	9
3.1 Une connectivité en forte croissance, de manière inégale	9
3.2 Un écart d'accès entre les sexes	10
3.3 Les plateformes qui comptent	11
4. Ce que l'on sait de la prévalence	11
4.1 Les études multipays	11
4.2 Les filles et les jeunes femmes	12
4.3 Ce que la recherche africaine montre des effets	12
4.4 Les enfants et les adolescentes	12
5. Les femmes dans la vie publique	13
5.1 Les femmes politiques	13
5.2 Les journalistes	14
5.3 Les défenseuses des droits humains et les militantes	14
5.4 Élections, transitions et climat général des droits numériques	15
6. Les effets sur la vie des femmes	15
6.1 Santé mentale et sécurité	15
6.2 Pertes économiques	15
6.3 Retrait et autocensure	16
7. Les normes continentales et internationales	16
7.1 Le Protocole de Maputo	16
7.2 La résolution 522 (2022) de la CADHP	16
7.3 La Déclaration de principes sur la liberté d'expression (2019)	17
7.4 La Convention de l'UA sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles	17
7.5 Les instruments sur la cybersécurité et la protection des données	18
7.6 Le cadre des Nations Unies	18
8. Les cadres juridiques nationaux	19
8.1 Vue d'ensemble	19
8.2 Approches anglophones et francophones	20
8.3 Quand les lois sur la cybercriminalité font taire les femmes	20
8.4 La protection des données, une voie sous-utilisée	20
9. Forces de l'ordre et voies de signalement	21
9.1 Des unités spécialisées au volume d'affaires croissant	21
9.2 Les obstacles au signalement	22
9.3 Observatoires et lignes d'écoute	22
10. Les plateformes et l'intelligence artificielle	22

10.1 Une modération qui ne parle pas les langues de la région	22
10.2 Les données sur la modération	22
10.3 Hypertrucages et abus facilités par l'IA	22
11. Une réponse centrée sur les survivantes, étape par étape	23
11.1 Assurer la sécurité immédiate	23
11.2 Conserver les preuves	24
11.3 Retirer ou contenir le contenu	24
11.4 Demander justice, si la survivante le souhaite	24
11.5 Offrir un soutien psychosocial	24
11.6 Assurer le suivi et documenter	24
12. Bonnes pratiques	25
12.1 Des lois qui nomment le préjudice	25
12.2 Un signalement accessible	25
12.3 Formation et solidarité	25
12.4 Financer la réponse	25
12.5 La contribution du RFLD	26
13. Recommandations	26
13.1 Aux États d'Afrique de l'Ouest et du Centre	26
13.2 À la Commission africaine	27
13.3 À l'UA, à la CEDEAO et à la CEEAC	27
13.4 Aux entreprises technologiques	27
13.5 Aux bailleurs et aux partenaires au développement	27
13.6 À la société civile et aux médias	28
Annexe A. Profils pays	28
Annexe B. Liste de contrôle de la mise en œuvre de la résolution 522	31
Annexe C. Notions de base en sécurité numérique pour les organisations de femmes	32
Annexe D. Glossaire	32
Annexe E. Où trouver de l'aide	33
Abréviations	33
Références	34

PRINCIPALES CONCLUSIONS

- 1 L'Afrique de l'Ouest et du Centre est la région du continent la moins documentée sur les violences basées sur le genre facilitées par la technologie (VBGFT). Seule une poignée d'enquêtes incluent ses pays, et une revue exploratoire de 17 études africaines publiée en 2026 n'en a trouvé qu'une au Nigeria et une au Ghana (Tarefa & Abdulai, 2026).
- 2 Là où des données existent, l'ampleur est considérable. Une enquête menée en 2019 dans 18 pays de la région a montré que 45,5 % des femmes présentes sur les réseaux sociaux avaient subi des violences en ligne fondées sur le genre, et que seules 15 % les avaient signalées (Internet Sans Frontières, 2019).
- 3 Les femmes engagées dans la vie publique sont des cibles privilégiées. Dans une étude de 2021 sur les parlementaires africaines, 42 % avaient reçu des menaces de mort, de viol, de coups ou d'enlèvement, surtout par les réseaux sociaux (UIP & UPA, 2021).
- 4 Les plaintes auprès des unités de police spécialisées augmentent rapidement : le Bénin a enregistré plus de 6 500 plaintes pour cybercriminalité en 2025 et la Côte d'Ivoire 8 132 en 2023, mais aucun des deux pays ne publie de données par sexe ou par type d'infraction (Le Béninois Libéré, 2026 ; KOACI, 2025).
- 5 Parmi les lois examinées, seuls le Ghana, la Sierra Leone et le Liberia incriminent explicitement la diffusion d'images intimes sans consentement. Les cadres francophones s'appuient sur des infractions générales relatives à la vie privée, à l'image ou au harcèlement, et certaines lois sur la cybercriminalité servent contre des journalistes plutôt qu'à protéger les femmes.
- 6 La résolution 522 (2022) de la Commission africaine fixe un programme clair aux États. La Convention de l'UA sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles, adoptée en 2025, comptait huit signatures et aucune ratification en mai 2026. Aucun État francophone d'Afrique de l'Ouest ne l'avait signée.

Résumé analytique

Les violences en ligne à l'égard des femmes ne sont pas un problème nouveau, mais elles ont changé d'échelle et de forme. Harcèlement, menaces, diffusion d'images intimes sans consentement, sextorsion, divulgation de données personnelles et désinformation coordonnée suivent désormais les femmes de leur téléphone jusqu'à leur foyer, leur travail et leur vie politique. L'intelligence artificielle générative y ajoute les hypertrucages à caractère sexuel. Les Nations Unies ont choisi les violences numériques comme thème des 16 jours d'activisme en 2025, et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) a appelé les États à agir par la résolution 522 (2022) et à étudier le problème par la résolution 591 (2024).

L'Afrique de l'Ouest et du Centre reste l'angle mort de ce programme. La plupart des chiffres « africains » viennent d'Afrique de l'Est et australe ou de quelques études multipays. Ce rapport rassemble ce que l'on sait de la région à partir d'enquêtes internationales, de données de police nationales, de textes juridiques et de cas documentés, ainsi que du travail du RFLD avec ses organisations membres et de son Compendium de sécurité numérique.

Le paysage numérique s'étend, de manière inégale. Le taux de pénétration d'internet va de 13,2 % au Tchad à 74,6 % au Ghana (DataReportal, 2025). L'écart entre les sexes dans l'utilisation de l'internet mobile en Afrique subsaharienne était de 26 % en 2025, et environ 230 millions de femmes de la région n'utilisaient pas l'internet mobile (Connecting Africa, 2026). Les femmes représentent moins d'un tiers des audiences des réseaux sociaux dans plusieurs pays sahéliens : l'espace public en ligne est dominé par les hommes.

La prévalence est élevée là où elle est mesurée. Au-delà du chiffre régional de 45,5 % de 2019, l'enquête mondiale de Plan International a montré que 54 % des filles et des jeunes femmes en Afrique, dont des répondantes du Bénin, du Ghana et du Nigeria, avaient subi du harcèlement en ligne (Plan International, 2020). Au Sénégal, une enquête de 2025 auprès de 1 149 enfants a montré que 45,6 % avaient été victimes de cyberharcèlement et 40,3 % de prédation sexuelle en ligne (Diémé, 2026).

Les femmes en politique et dans les médias paient un prix élevé. Des analyses de réseaux au Nigeria montrent une désinformation genrée coordonnée visant des femmes de premier plan (Mom, 2025). Au Burkina Faso, une milice en ligne proche des autorités harcèle des journalistes, y compris des reporters femmes (RSF, 2026). Au Ghana, la veille documente des abus en ligne persistants contre les femmes politiques (MFWA, 2025).

Le droit est inégal. La loi ghanéenne de 2020 sur la cybersécurité incrimine l'extorsion sexuelle, la diffusion d'images intimes sans consentement et même la menace de les diffuser. La plupart des pays francophones n'ont pas d'infraction spécifique. Les lois sur la protection des données, comme au Togo et en Gambie, offrent une voie sous-utilisée. Douze États de la région ont ratifié la Convention de Malabo sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel (Union africaine, 2026b).

Les dispositifs de signalement existent mais ignorent le genre. Les unités de police spécialisées du Bénin, de la Côte d'Ivoire et du Sénégal publient leur volume d'affaires, mais pas par sexe ni par type d'infraction fondée sur le genre. Les plateformes retirent de grands volumes de contenus, mais la modération automatisée couvre moins de 20 des quelque 2 000 langues africaines, et aucune langue d'Afrique de l'Ouest ou du Centre n'a été étudiée (Chamisa, 2026).

Ce qui doit changer. Le RFLD appelle les États à adopter des lois centrées sur les survivantes, conformes à la résolution 522, à publier des données ventilées, à former la police et les magistrats, et à signer et ratifier la Convention de l'UA sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles. Il demande aux plateformes d'investir dans la modération en langues africaines et en français, et aux bailleurs de soutenir les organisations de femmes qui assurent déjà des formations à la sécurité numérique et des lignes d'écoute. Les recommandations détaillées figurent au chapitre 13.

1. Introduction

1.1 Pourquoi ce rapport

Les organisations membres du RFLD constatent de plus en plus que les femmes qui prennent la parole en ligne en paient le prix. Des militantes reçoivent des menaces de viol après avoir publié sur les droits des femmes. Des candidates voient circuler des images truquées d'elles-mêmes avant les élections. Des jeunes femmes découvrent que des photos intimes ont été partagées dans des groupes de messagerie. Des journalistes ferment leurs comptes après des vagues d'insultes. Ces expériences atteignent rarement les statistiques officielles et, lorsqu'elles parviennent à la police, elles sont enregistrées comme de la cybercriminalité générique.

En 2025, les Nations Unies ont choisi « Tous unis pour mettre fin à la violence numérique à l'égard de toutes les femmes et de toutes les filles » comme thème des 16 jours d'activisme (ONU Femmes, 2025b). La Commission

africaine a adopté en 2022 la résolution 522 sur la protection des femmes contre la violence numérique et a mandaté une étude continentale en 2024 (CADHP, 2022, 2024). L'UA a adopté une Convention sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles en février 2025 (Union africaine, 2025). L'élan juridique et politique est réel. Pourtant, la base de données probantes pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre reste mince.

Ce rapport vise à combler en partie cette lacune. Il est publié le 4 octobre 2026.



Membres du RFLD lors d'un atelier sur les droits numériques. Les organisations de femmes sont en première ligne face aux violences en ligne.

1.2 Objectifs

Le rapport poursuit quatre objectifs :

1. rassembler les données disponibles sur les violences en ligne à l'égard des femmes en Afrique de l'Ouest et du Centre ;
2. cartographier les cadres juridiques et institutionnels de la région au regard des normes continentales ;
3. documenter des bonnes pratiques reproductibles ;
4. formuler des recommandations aux États, aux organismes régionaux, aux plateformes, aux bailleurs et à la société civile.

1.3 Champ

Le rapport couvre les États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) où le RFLD travaille ou compte des membres. Les profils pays portent sur 17 États : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Liberia, Mali, Niger, Nigeria, République démocratique du Congo (RDC), Sénégal, Sierra Leone, Tchad et Togo.

2. Définitions et méthodologie

2.1 Ce que nous entendons par violences en ligne

Le rapport retient la définition du Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA) : la violence basée sur le genre facilitée par la technologie est « un acte de violence commis par une ou plusieurs personnes, qui est perpétré, facilité, aggravé et amplifié en partie ou entièrement par l'utilisation des technologies de l'information et de la communication ou des médias numériques, contre une personne en raison de son genre » (UNFPA, 2025, traduction du RFLD). Les termes « violences en ligne », « violences numériques » et « cyberviolences » sont employés indifféremment.

Tableau 1. Formes courantes de violences en ligne à l'égard des femmes

Forme	Description
Cyberharcèlement	Messages non désirés répétés, insultes ou commentaires sexuels
Menaces	Menaces de viol, de mort ou d'atteinte physique envoyées en ligne
Diffusion d'images intimes sans consentement	Publication ou circulation d'images ou de vidéos intimes sans le consentement de la personne représentée
Sextorsion	Menace de publier des images intimes pour obtenir de l'argent, des relations sexuelles ou d'autres faveurs
Divulgaration de données personnelles (doxing)	Publication d'informations personnelles comme l'adresse ou le numéro de téléphone
Cybertraque	Surveillance de l'activité en ligne ou de la localisation d'une personne pour l'intimider ou la contrôler
Usurpation d'identité	Création de faux comptes au nom d'une femme
Désinformation genrée	Contenus faux ou trompeurs qui utilisent des stéréotypes de genre pour discréditer des femmes engagées dans la vie publique
Hypertrucages à caractère sexuel	Images ou vidéos sexuelles d'une personne réelle générées par l'IA

Sources : UNFPA (2025) ; CADHP (2022) ; Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes (2018).

2.2 Sources

Le rapport repose sur une revue documentaire achevée le 4 octobre 2026, portant sur :

- des enquêtes multipays et des études universitaires ;
- des données sur la connectivité de l'Union internationale des télécommunications (UIT), de la GSM Association (GSMA) et de DataReportal ;
- des données de police et de régulation publiées par les autorités nationales ou rapportées par la presse ;
- les lois nationales sur la cybercriminalité et la protection des données, consultées dans les journaux officiels et les bases juridiques ;
- des rapports d'organisations de défense des droits numériques, de groupes de défense de la liberté de la presse et d'agences des Nations Unies ;

- des cas documentés concernant des femmes engagées dans la vie publique.

Toutes les sources figurent dans les références, selon le style auteur- date de l'American Psychological Association (APA, 7e édition).

2.3 Limites

Les données sont inégales. Aucun pays de la région ne dispose d'une enquête de prévalence nationalement représentative sur les violences en ligne à l'égard des femmes. Les données de police comptent des plaintes et non des victimes, et ne sont pas ventilées par sexe. Plusieurs chiffres proviennent d'articles de presse rapportant des déclarations officielles ; ils sont signalés comme tels dans le texte. Les éléments qui n'ont pu être vérifiés avant publication portent la mention « à confirmer ». Le RFLD n'a pas utilisé de chiffres qu'il ne pouvait rattacher à une source crédible, y compris des estimations régionales très citées dont la source primaire est introuvable.

Un choix éthique

Ce rapport ne nomme aucune personne privée victime de violences en ligne et ne renvoie à aucun contenu intime. Lorsque des cas concernent des personnalités publiques, le rapport décrit la forme des abus sans en reproduire le contenu.

3. Le paysage numérique

3.1 Une connectivité en forte croissance, de manière inégale

Internet fait désormais partie du quotidien de dizaines de millions de femmes en Afrique de l'Ouest et du Centre. En octobre 2025, le Nigeria comptait à lui seul 109 millions d'internautes, et le Ghana et le Sénégal dépassaient 60 % de taux de pénétration. Au Tchad, en Sierra Leone, au Burkina Faso et au Niger, moins d'une personne sur quatre était en ligne (DataReportal, 2025).

Tableau 2. Utilisation d'internet et des réseaux sociaux dans 15 pays, octobre 2025

Pays	Internautes	Pénétration	Identités sur les réseaux sociaux (% de la population)	Part des femmes dans l'audience des réseaux sociaux
Ghana	26,3 M	74,6 %	24,4 %	44,6 %
Sénégal	11,5 M	60,6 %	28,5 %	49,3 %
Gambie	1,30 M	45,9 %	17,4 %	33,3 %
Nigeria	109 M	45,5 %	20,0 %	32,7 %
Côte d'Ivoire	13,4 M	40,7 %	25,5 %	38,7 %
Togo	3,62 M	37,0 %	6,6 %	31,1 %
Mali	8,91 M	35,1 %	9,5 %	24,7 %
Bénin	4,80 M	32,2 %	16,8 %	40,0 %

Pays	Internautes	Pénétration	Identités sur les réseaux sociaux (% de la population)	Part des femmes dans l'audience des réseaux sociaux
RDC	34,7 M	30,5 %	9,2 %	32,8 %
Liberia	1,73 M	30,0 %	19,1 %	45,4 %
Guinée	4,02 M	26,5 %	24,4 %	41,9 % (Facebook)
Niger	6,52 M	23,2 %	2,7 %	19,9 %
Burkina Faso	5,42 M	22,4 %	16,1 %	31,2 %
Sierra Leone	1,85 M	20,8 %	14,7 %	45,9 %
Tchad	2,79 M	13,2 %	11,3 %	27,3 %

Source : DataReportal (2025), rapports pays Digital 2026. La part des femmes renvoie aux audiences publicitaires des plateformes, et non à l'utilisation d'internet par sexe. Les chiffres du Cameroun et du Gabon n'ont pu être obtenus (à confirmer).

3.2 Un écart d'accès entre les sexes

L'UIT estime que 36 % de la population africaine utilisait internet en 2025, contre 74 % dans le monde (UIT, 2025b). Son rapport régional pour 2024 indique que 31 % des Africaines utilisaient internet contre 43 % des hommes, et que 59 % des femmes possédaient un téléphone mobile contre 73 % des hommes (UIT, 2025c). Le rapport 2026 de la GSMA situe l'écart entre les sexes dans l'utilisation de l'internet mobile en Afrique subsaharienne à 26 % en 2025, contre 38 % en 2018, avec un écart de 22 % dans la possession de smartphones. Environ 230 millions de femmes de la région n'utilisaient pas l'internet mobile. L'écart était de 26 % au Nigeria (Connecting Africa, 2026).

L'écart ne tient pas seulement à l'accès. Les chiffres de DataReportal sur les audiences des réseaux sociaux montrent que les femmes représentent moins d'un tiers des utilisateurs au Niger (19,9 %), au Mali (24,7 %), au Tchad (27,3 %), au Togo (31,1 %) et au Burkina Faso (31,2 %), tandis que le Sénégal approche la parité (49,3 %) (DataReportal, 2025). Là où les femmes sont minoritaires en ligne, celles qui s'expriment publiquement sont plus exposées, et les normes des espaces en ligne sont largement fixées par les hommes.



Formation aux compétences numériques pour des femmes du réseau du RFLD. Réduire l'écart d'accès et renforcer la sécurité vont de pair.

3.3 Les plateformes qui comptent

Facebook reste la principale plateforme dans la plupart des pays de la région, mais TikTok est devenue la première plateforme en audience adulte au Nigeria, en RDC, au Tchad et en Guinée (DataReportal, 2025). WhatsApp domine la messagerie, et une grande partie des abus, dont la circulation d'images intimes, se déroule dans des groupes fermés que les plateformes ne voient pas sans signalement d'un utilisateur. Dans l'étude de Pollicy, Facebook représentait 71,2 % des incidents signalés (Iyer et al., 2020). Au Nigeria, X représentait 34 % des préjudices en ligne documentés et Facebook 29 % (Brown, 2026).

4. Ce que l'on sait de la prévalence

4.1 Les études multipays

Seules quelques études incluent des pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre. Elles utilisent des questions, des échantillons et des périodes différents, de sorte que leurs résultats ne sont pas directement comparables. ONU Femmes relève que les estimations de prévalence vont de 16 % à 58 % selon la manière dont les questions sont posées (ONU Femmes, 2022).

Tableau 3. Principales études incluant des pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre

Étude	Couverture et méthode	Principaux résultats
Internet Sans Frontières (2019)	Femmes de 18 à 45 ans sur Facebook et Twitter dans 18 pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre ; enquête en ligne, janvier 2019	45,5 % avaient subi des violences en ligne fondées sur le genre ; 15 % les avaient signalées ; 28,5 % avaient changé leur usage des réseaux sociaux
Pollicy et APC (Iyer et al., 2020)	3 306 femmes de 18 à 65 ans dans cinq villes, dont Dakar ; enquête en face à face	28,2 % avaient subi des violences en ligne ; formes les plus courantes : harcèlement sexuel, insultes, traque
Plan International (2020)	14 071 filles et jeunes femmes de 15 à 25 ans dans 22 pays, dont le Bénin, le Ghana et le Nigeria	54 % en Afrique avaient subi du harcèlement en ligne, contre 58 % au total
Economist Intelligence Unit (2021), cité par ONU Femmes (2022)	Femmes de 51 pays à forte utilisation d'internet	38 % avaient personnellement subi des violences en ligne ; 85 % en avaient été témoins
Tarefa et Abdulai (2026)	Revue exploratoire de 17 études subsahariennes publiées de 2019 à 2024	Une seule étude au Nigeria et une au Ghana ; Afrique de l'Ouest et du Centre sous-représentée

Sources : Internet Sans Frontières (2019) ; Iyer et al. (2020) ; Plan International (2020) ; ONU Femmes (2022) ; Tarefa & Abdulai (2026).

L'enquête d'Internet Sans Frontières reste la seule qui couvre toute la région. Il s'agissait d'une courte enquête diffusée par les réseaux sociaux, ce qui limite sa représentativité, mais ses résultats concordent avec ceux des études ultérieures : près de la moitié des femmes actives sur les réseaux sociaux avaient subi des violences, et très peu les avaient signalées.

4.2 Les filles et les jeunes femmes

L'enquête *Free to Be Online?* de Plan International offre le tableau le plus détaillé de l'expérience des jeunes femmes. Parmi celles qui avaient été harcelées, 85 % avaient subi plus d'un type d'abus. Les plus courants étaient les menaces de violence sexuelle et les moqueries sur le corps (39 % chacun), le harcèlement sexuel (37 %) et la traque (32 %). Le harcèlement avait lieu le plus souvent sur Facebook (39 %), puis sur Instagram (23 %) et WhatsApp (14 %). Les conséquences étaient graves : 42 % faisaient état d'une baisse de l'estime de soi, 42 % de stress mental ou émotionnel, 24 % ne se sentaient pas en sécurité physiquement et 18 % avaient des difficultés à l'école (Plan International, 2020).

Au Sénégal, une enquête menée de janvier à novembre 2025 auprès de 1 149 enfants de 9 à 17 ans par la coalition nationale pour les droits de l'enfant avec l'UNICEF et Save the Children a montré que 45,6 % avaient été victimes de cyberharcèlement, 41,5 % exposés à des contenus inappropriés et 40,3 % confrontés à la prédation sexuelle en ligne (Diémé, 2026). Le rapport complet de l'enquête n'était pas publié au moment de la rédaction.

4.3 Ce que la recherche africaine montre des effets

La revue exploratoire de 2026 a relevé des taux de cybertraque de 49,7 % à 75,8 % parmi les étudiants, et au Ghana 73,2 % des répondants d'une étude avaient reçu des SMS offensants. Au Malawi, 68,7 % des femmes touchées s'étaient retirées des activités en ligne et 76,1 % faisaient état d'une perte de revenus. Seules 5 % des victimes avaient cherché un soutien psychologique (Tarefa & Abdulai, 2026). Dans l'étude de Pollicy, 53 % des Sénégalaises ayant subi des violences en ligne faisaient état de stress ou d'anxiété, et 86 % ne connaissaient aucune loi qui les protégeait (Iyer et al., 2020).

Le manque de données est en soi un résultat

Aucun pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre ne dispose d'une enquête nationalement représentative sur les violences en ligne à l'égard des femmes. Les instituts nationaux de statistique pourraient ajouter un court module aux enquêtes démographiques et de santé ou aux enquêtes par grappes à indicateurs multiples, à partir des questions déjà utilisées pour les violences hors ligne. D'ici là, les politiques reposeront sur de petits échantillons ou des échantillons en ligne.

4.4 Les enfants et les adolescentes

Les filles rencontrent tôt la violence en ligne. L'enquête sénégalaise auprès de 1 149 enfants citée plus haut a relevé des niveaux élevés de cyberharcèlement et de prédation sexuelle en ligne chez les 9 à 17 ans (Diémé, 2026). L'enquête de Plan International montre que le harcèlement en ligne touche la scolarité et les relations des filles : 18 % de celles qui avaient été harcelées faisaient état de difficultés à l'école et 19 % de problèmes avec leurs amis ou leur famille (Plan International, 2020).

L'UA a adopté en février 2024 une Politique pour la sécurité et l'autonomisation des enfants en ligne, articulée autour de dix domaines d'action. Elle ne comporte cependant pas de perspective de genre explicite (Union africaine, 2024). Les systèmes nationaux de protection de l'enfance de la région traitent rarement des abus en ligne, et les enseignants sont rarement formés à les reconnaître. Les écoles, les parents et les organisations communautaires ont besoin d'outils simples pour aider les filles à se protéger et à réagir en cas d'abus, sans restreindre leur accès à internet.



Jeunes femmes du réseau du RFLD en formation sur la sécurité numérique. La prévention doit commencer tôt et inclure les garçons.

5. Les femmes dans la vie publique

5.1 Les femmes politiques

La violence en ligne sert à écarter les femmes de la politique. L'étude de 2021 de l'Union interparlementaire (UIP) et de l'Union parlementaire africaine (UPA) a interrogé 224 femmes, dont 137 parlementaires, dans 50 pays africains. Elle a montré que 42 % des parlementaires avaient reçu des menaces de mort, de viol, de coups ou d'enlèvement, surtout par les réseaux sociaux, et que 46 % avaient été la cible d'attaques en ligne (UIP & UPA, 2021).

La veille nationale confirme cette tendance. Au Ghana, la Media Foundation for West Africa (MFWA) a relevé 31 publications contenant des violences en ligne fondées sur le genre contre des femmes politiques au seul mois de janvier 2025, dont plus de 80 % dans les commentaires d'un même site d'information (MFWA, 2025). En 2026, la MFWA a désigné deux femmes politiques de premier plan comme les plus attaquées en ligne (MFWA, 2026). Une étude du Nordic Africa Institute au Ghana, au Kenya et au Zimbabwe, fondée sur 134 entretiens avec des femmes politiquement actives, a documenté du harcèlement sexualisé, des menaces contre des membres de la famille, des accusations morales et des abus en ligne. Au Ghana, les femmes n'occupent que 4,1 % des sièges des assemblées de district (PNUD Ghana, 2026).

Au Nigeria, une analyse de réseaux portant sur des publications sur X a mis au jour une désinformation genrée coordonnée contre des femmes de premier plan, dont une sénatrice, une ancienne ministre et des artistes de renommée internationale. Les attaques portaient sur l'apparence, la situation matrimoniale et la moralité plutôt que sur leurs positions (Mom, 2025). Un contre-exemple est éclairant : lors des élections des gouverneurs de 2024 dans les États d'Edo et d'Ondo, le Centre for Democracy and Development a relevé peu de désinformation visant des femmes, car aucune femme n'était une candidate sérieuse (CDD Fact Check, 2024). Les attaques en ligne semblent croître avec les chances politiques des femmes.



Femmes leaders au Sommet des données féministes 2026 du RFLD. Plus les femmes sont visibles dans la vie publique, plus elles sont ciblées en ligne.

5.2 Les journalistes

Les femmes journalistes subissent une double exposition : en tant que femmes et en tant que critiques du pouvoir. L'enquête mondiale *The Chilling*, menée par l'UNESCO et l'International Center for Journalists, a montré que 73 % des 714 femmes journalistes interrogées avaient subi des violences en ligne, que 25 % avaient reçu des menaces de violence physique et que 20 % avaient subi des attaques hors ligne liées aux abus en ligne (Posetti & Shabbir, 2022). Une étude de suivi de 2025 a montré que les préjudices hors ligne liés aux abus en ligne étaient passés à 42 % (ONU Femmes, 2025c). Il s'agit de chiffres mondiaux ; aucune ventilation régionale pour l'Afrique n'a été publiée.

La Coalition For Women in Journalism a recensé 258 atteintes à la liberté de la presse contre des femmes journalistes en Afrique entre 2019 et 2024, dont 12 % au Nigeria, y compris du harcèlement et des menaces en ligne (Coalition For Women in Journalism, s.d.). Au Burkina Faso, Reporters sans frontières a documenté une milice en ligne proche des autorités qui harcèle des journalistes par la désinformation et des abus coordonnés. Après un documentaire diffusé en avril 2026, une journaliste étrangère a reçu des centaines de messages hostiles et d'images truquées, et de fausses informations sur son licenciement ont circulé (RSF, 2026). En Côte d'Ivoire, des journalistes politiques femmes ont décrit des commentaires haineux, des menaces de violence sexuelle et de faux comptes à leur nom (Le360 Afrique, 2023). En RDC, l'Union congolaise des femmes des médias (Ucofem) a formé en septembre 2026 des femmes journalistes aux violences numériques et à la sécurité en ligne, et les participantes ont demandé des politiques de tolérance zéro dans les rédactions (Actualite.cd, 2026b).

5.3 Les défenseuses des droits humains et les militantes

L'étude *Tipping Point* d'ONU Femmes, fondée sur 641 défenseuses des droits humains, militantes et journalistes de 119 pays, a montré que 70 % avaient subi des violences en ligne, que 41 % avaient subi des attaques hors ligne liées aux abus en ligne et que 24 % avaient été confrontées à des abus facilités par l'intelligence artificielle (ONU Femmes, 2025c). Pour les défenseuses des droits des femmes en Afrique de l'Ouest et du Centre, les attaques en ligne associent souvent des insultes sexistes à des accusations de promouvoir des « valeurs étrangères », ce qui peut les exposer à d'autres risques dans un contexte de rétrécissement de l'espace civique.

Faire taire a un coût pour la démocratie

Lorsque les femmes se retirent du débat en ligne, cessent de couvrir l'actualité ou renoncent à se présenter aux élections, la vie publique perd leurs voix. L'étude de suivi de l'UNESCO de 2026 a montré que 45 % des femmes journalistes interrogées s'autocensuraient sur les réseaux sociaux et que seules 22 % avaient signalé des abus à la police (UNESCO, 2026).

5.4 Élections, transitions et climat général des droits numériques

La violence en ligne contre les femmes augmente autour des élections et des crises politiques, lorsque le débat public est le plus polarisé. L'indice des droits numériques *Londa 2025* de Paradigm Initiative, lancé à Abidjan en avril 2026, décrit la violence basée sur le genre facilitée par la technologie comme un problème croissant que la plupart des cadres juridiques ne traitent pas correctement. Il documente une désinformation genrée qui écarte les femmes de la politique au Bénin, dont le score est resté à 28 sur 60. Le score du Sénégal est passé de 34 à 38 et celui du Nigeria de 36 à 35. Le Cameroun a perdu dix places après une perturbation d'internet entre le 23 octobre et le 7 novembre 2025 (Paradigm Initiative, 2026).

Les restrictions d'internet et la violence en ligne sont liées. Lorsque les gouvernements restreignent l'accès pendant des manifestations ou des élections, les femmes perdent un espace pour s'organiser et chercher de l'aide, et lorsque l'accès revient, les abus reprennent souvent dans un climat plus polarisé. Au Ghana, la MFWA a suivi les violences en ligne fondées sur le genre contre les femmes politiques à l'approche des élections de décembre 2024 (MFWA, 2024b), un modèle de veille électorale reproductible dans d'autres pays de la région.

6. Les effets sur la vie des femmes

6.1 Santé mentale et sécurité

Les conséquences de la violence en ligne ne sont pas virtuelles. Plan International a constaté que 42 % des filles et des jeunes femmes harcelées souffraient de stress mental ou émotionnel et que 24 % ne se sentaient pas en sécurité physiquement (Plan International, 2020). Dans l'étude de Pollicy, plus de la moitié des Sénégalaises touchées faisaient état de stress ou d'anxiété (Iyer et al., 2020). Les survivantes de la diffusion d'images intimes décrivent la honte, le rejet familial et, dans certains cas, le mariage forcé ou l'exclusion de l'école.

6.2 Pertes économiques

La violence en ligne a aussi un coût financier. Au Ghana, l'Autorité de cybersécurité a indiqué que les pertes liées à la sextorsion et au chantage en ligne étaient passées de 103 663 GH¢ de janvier à avril 2024 à 499 044 GH¢ sur la même période de 2025 (GhanaWeb, 2025). Au Malawi, 76,1 % des femmes touchées par la violence en ligne dans une étude faisaient état d'une perte de revenus (Tarefa & Abdulai, 2026). Pour les entrepreneures qui vendent en ligne, le harcèlement peut signifier la fermeture d'un compte professionnel et la perte de clients.

6.3 Retrait et autocensure

La réaction la plus courante à la violence en ligne est le retrait. Dans l'enquête régionale de 2019, 28,5 % des femmes avaient changé leur usage des réseaux sociaux après avoir subi des abus (Internet Sans Frontières, 2019). Au Malawi, 68,7 % s'étaient retirées des activités en ligne (Tarefa & Abdulai, 2026). Le retrait protège à court terme mais creuse l'écart entre les sexes dans la participation numérique, l'accès à l'information et les opportunités économiques.



Membres du RFLD échangeant sur la sécurité numérique. Le soutien entre pairs aide les femmes à rester en ligne à leurs conditions.

7. Les normes continentales et internationales

7.1 Le Protocole de Maputo

Le Protocole de Maputo définit la violence à l'égard des femmes comme tous actes perpétrés contre les femmes causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles, psychologiques ou économiques (article 1). Il garantit le droit à la dignité (article 3), le droit à la vie, à l'intégrité et à la sécurité de la personne, avec l'obligation de prévenir et de réprimer toutes les formes de violence (article 4), et le droit de participer aux processus politiques et décisionnels (article 9) (Union africaine, 2003). Ces dispositions s'appliquent en ligne comme hors ligne.

7.2 La résolution 522 (2022) de la CADHP

Le 2 août 2022, lors de sa 72e session ordinaire, la Commission africaine a adopté la résolution 522 sur la protection des femmes contre la violence numérique en Afrique. S'appuyant sur les articles 1 et 3 du Protocole de Maputo, elle fixe neuf actions aux États (CADHP, 2022).

Tableau 4. Ce que la résolution 522 demande aux États

N°	Action
----	--------

N°	Action
1	Adopter des lois sur toutes les formes de violence numérique, en étendant les définitions de la violence fondée sur le genre au cyberharcèlement, à la cybertraque et aux discours de haine sexistes
2	Mener des études et adapter les statistiques de la criminalité pour repérer les lacunes juridiques et politiques
3	Mener des campagnes de sensibilisation visant les hommes et les garçons
4	Élargir l'accès des femmes à l'éducation numérique et technologique et réduire la fracture numérique entre les sexes
5	Former la police, les personnels de santé, les agents de justice et les magistrats
6	Faciliter la coopération entre les forces de l'ordre et les fournisseurs de services pour identifier les auteurs et recueillir les preuves, dans le respect des normes de protection des données
7	Adopter des politiques centrées sur les victimes et sensibles au genre
8	Offrir aux femmes journalistes des formations à la sécurité et à l'éducation aux médias
9	Abroger les lois de surveillance trop larges qui accroissent la vulnérabilité des femmes journalistes

Source : CADHP (2022), résumé par le RFLD.

En 2025, la Collaboration on International ICT Policy for East and Southern Africa (CIPESA) a décrit la résolution comme sous-utilisée et largement méconnue (Aparo, 2025). En août 2024, la Commission a adopté la résolution 591, qui prévoit une étude continentale sur la violence numérique à l'égard des femmes, conduite conjointement par les Rapporteurs spéciaux sur les droits des femmes et sur la liberté d'expression et l'accès à l'information (CADHP, 2024). Dans la déclaration de la Commission du 25 novembre 2025, aucun résultat n'avait encore été publié (CADHP, 2025).

7.3 La Déclaration de principes sur la liberté d'expression (2019)

La Déclaration de principes de 2019 de la Commission sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique impose aux États de prendre des mesures spécifiques pour garantir la sécurité des femmes journalistes, face aux violences sexuelles et fondées sur le genre, à l'intimidation et au harcèlement (principe 20(3)). Elle appelle aussi à un accès universel et effectif à internet, avec des mesures spécifiques pour les groupes marginalisés (principe 37), et exige des intermédiaires d'internet qu'ils intègrent des garanties en matière de droits humains et soient transparents sur le retrait de contenus (principe 39) (CADHP, 2019).

7.4 La Convention de l'UA sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles

La Conférence de l'UA a adopté la Convention sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles en février 2025 (Union africaine, 2025). L'UA cite le cyberharcèlement et le harcèlement dans les espaces numériques parmi les formes de violence couvertes, et sa feuille de route stratégique, lancée en mai 2026, range les abus facilités par la technologie parmi les préjudices à traiter (Union africaine, 2026a). ARTICLE 19 note que la Convention reconnaît l'importance de protéger les femmes dans le cyberspace, mais fait peser la responsabilité sur les États plutôt que sur les plateformes (ARTICLE 19, 2025).

En mai 2026, huit États avaient signé la Convention et aucun ne l'avait ratifiée ; quinze ratifications sont nécessaires à son entrée en vigueur. Les signataires d'Afrique de l'Ouest et du Centre étaient la RDC, la Guinée équatoriale, le Ghana, le Liberia et la Gambie (Union africaine, 2026a). **Aucun État francophone d'Afrique de**

l'Ouest ne l'avait signée. C'est un point d'entrée clair pour le plaidoyer.

7.5 Les instruments sur la cybersécurité et la protection des données

La Convention de l'UA sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel, dite Convention de Malabo, a été adoptée en 2014 et est entrée en vigueur le 8 juin 2023. En février 2026, elle comptait 20 ratifications, dont 12 en Afrique de l'Ouest et du Centre (Union africaine, 2026b).

Tableau 5. État de la Convention de Malabo en Afrique de l'Ouest et du Centre, février 2026

Statut	Pays
Ratifiée (12)	Bénin, Cabo Verde, Congo, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée, Mauritanie, Niger, RDC, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Togo
Signée, non ratifiée	Cameroun, Gambie, Guinée-Bissau, Nigeria, Sierra Leone, Tchad
Ni signée ni ratifiée	Burkina Faso, Gabon, Guinée équatoriale, Liberia, Mali, République centrafricaine

Source : Union africaine (2026b), liste de l'état des ratifications au 2 février 2026.

Au niveau sous-régional, la CEDEAO a adopté en 2010 un Acte additionnel relatif à la protection des données à caractère personnel, qui impose à chaque État membre de créer une autorité de protection des données indépendante, et en 2011 une Directive sur la lutte contre la cybercriminalité, qui ne contient aucune disposition propre au genre (CEDEAO, 2010, 2011). Huit États de la région sont parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité (Convention de Budapest) : le Bénin, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Nigeria, Sao Tomé-et-Principe, le Sénégal et la Sierra Leone (Conseil de l'Europe, s.d.). L'adhésion leur donne accès à des canaux de coopération pour obtenir des preuves détenues par des plateformes à l'étranger, ce qui sert le paragraphe 6 de la résolution 522.

7.6 Le cadre des Nations Unies

- Le rapport de 2018 de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la violence contre les femmes (A/HRC/38/47) a été le premier rapport thématique des Nations Unies sur la violence en ligne. Il considère le cyberharcèlement, la divulgation de données personnelles, la sextorsion et la diffusion d'images intimes sans consentement comme des violations des droits humains (Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, 2018).
- La recommandation générale n° 35 (2017) du Comité CEDEF situe la violence facilitée par la technologie dans le continuum de la violence fondée sur le genre.
- Les conclusions concertées de la 67e session de la Commission de la condition de la femme (2023) traitent de la violence commise ou amplifiée par la technologie et appellent les entreprises technologiques à la diligence raisonnable.
- La résolution 79/152 (2024) de l'Assemblée générale des Nations Unies appelle à intensifier les efforts pour éliminer la violence facilitée par la technologie à l'égard des femmes et des filles, et le Pacte numérique mondial (2024) engage les États à éliminer cette violence (ONU Femmes, 2025a).

8. Les cadres juridiques nationaux

8.1 Vue d'ensemble

Tous les pays examinés disposent d'une forme de législation sur la cybercriminalité, et la plupart d'une loi sur la protection des données. Très peu traitent spécifiquement de la violence en ligne à l'égard des femmes. Le tableau 6 résume les principaux textes ; l'annexe présente un court profil de chaque pays.

Tableau 6. Traitement juridique de la diffusion d'images intimes sans consentement

Pays	Texte principal	La diffusion d'images intimes sans consentement est-elle explicitement visée ?
Ghana	Cybersecurity Act 2020 (Act 1038)	Oui : art. 66 extorsion sexuelle (10 à 25 ans) ; art. 67 diffusion d'images intimes sans consentement (1 à 3 ans) ; art. 68 menace de diffusion (1 à 3 ans)
Sierra Leone	Cyber Security and Crime Act 2021	Oui : art. 44 cybertraque et cyberharcèlement ; art. 48 abus sexuels en ligne sur des adultes, y compris images intimes et menaces
Liberia	Cybercrime Act, adoptée par le Sénat en janvier 2026 et promulguée en 2026	Oui : art. 15 cybertraque ; art. 20 diffusion d'images intimes sans consentement (jusqu'à 3 ans)
RDC	Code du numérique 2023 (ordonnance-loi 23/010)	En partie : infractions distinctes de harcèlement (art. 358 et 359) et de publication d'images sans consentement (art. 349 et 351)
Bénin	Code du numérique 2017 (loi 2017-20) ; loi 2021-11 sur les infractions fondées sur le sexe	Pas d'infraction spécifique ; le harcèlement par voie de communication électronique (art. 550) n'est pas généré et a servi contre des journalistes
Côte d'Ivoire	Loi 2013-451, modifiée en 2022	En partie : la menace de publier des images intimes serait couverte ; détails à confirmer
Sénégal	Loi 2008-11 sur la cybercriminalité	En partie : la publication d'images personnelles sans consentement serait punie de 1 à 7 ans ; article à confirmer
Cameroun	Loi 2010/012 relative à la cybersécurité et à la cybercriminalité	En partie : enregistrement ou transmission de données privées sans consentement (art. 74) ; images d'atteintes à l'intégrité corporelle (art. 75)
Nigeria	Cybercrimes Act 2015, modifiée en 2024	Pas d'infraction spécifique ; la modification de 2024 a restreint la disposition sur la cybertraque
Togo	Loi 2018-026 sur la cybersécurité ; loi 2019-014 sur la protection des données	Indirectement, par la protection des données : le traitement d'images intimes sans consentement est puni de 1 à 5 ans
Niger	Loi 2019-33 sur la cybercriminalité, modifiée en 2024	Aucune disposition sur le genre ; peines de prison rétablies pour la diffamation et les atteintes à l'ordre public

Sources : Pulse Ghana (2026) ; Gouvernement de la Sierra Leone (2021) ; FrontPageAfrica (2026) ; Ecofin Agency (2026) ; Liberia News Agency (2026) ; Actualite.cd (2026a) ; République du Bénin (2021) ; Afrik.com (s.d.) ; We Are Tech (2022) ; Actusen (2023) ; République du Cameroun (2010) ; PLAC

(2024) ; La Question De Droit (s.d.) ; MFWA (2024a).

8.2 Approches anglophones et francophones

Parmi les pays vérifiés, seuls trois États anglophones, le Ghana, la Sierra Leone et le Liberia, incriminent explicitement la diffusion d'images intimes sans consentement. La loi ghanéenne sur la cybersécurité va le plus loin : elle punit l'extorsion sexuelle de 10 à 25 ans d'emprisonnement sans possibilité d'amende, et elle punit la menace de diffuser des images intimes même en l'absence de demande (Pulse Ghana, 2026). Cette dernière disposition est un modèle pour la région, car de nombreux abus consistent en des menaces destinées à contrôler les femmes.

Les cadres francophones s'appuient en général sur des infractions générales relatives à la vie privée, au droit à l'image ou au harcèlement, souvent rédigées avant la généralisation des smartphones. Ils obligent les survivantes et les procureurs à démontrer qu'une disposition générale s'applique, et ne reconnaissent pas la dimension de genre des abus. Le Code du numérique de 2023 de la RDC est l'un des rares textes francophones qui prévoient des infractions distinctes pour le harcèlement et la publication d'images sans consentement, même si ses dispositions sur la diffamation et les fausses nouvelles suscitent aussi des inquiétudes pour la liberté d'expression (Actualite.cd, 2026a).

8.3 Quand les lois sur la cybercriminalité font taire les femmes

Les lois sur la cybercriminalité peuvent aussi se retourner contre celles qu'elles devraient protéger. Au Bénin, l'article 550 du Code du numérique sur le harcèlement par voie de communication électronique a été largement utilisé pour poursuivre des journalistes et des critiques en ligne (Afrik.com, s.d.). Au Niger, une ordonnance de 2024 a rétabli les peines de prison pour la diffamation et les atteintes à l'ordre public commises en ligne (MFWA, 2024a). Le paragraphe 9 de la résolution 522 demande aux États d'abroger les lois trop larges qui accroissent la vulnérabilité des femmes journalistes (CADHP, 2022). La réforme doit donc protéger les femmes contre les abus sans créer de nouveaux outils pour les faire taire.

8.4 La protection des données, une voie sous-utilisée

Les lois sur la protection des données offrent une voie que les organisations de femmes utilisent rarement. Au Togo, la loi de 2019 sur la protection des données punit la conservation ou le traitement d'images intimes sans consentement d'un à cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 1 à 10 millions de francs CFA (La Question De Droit, s.d.). Au Sénégal, la commission de protection des données a traité 456 dossiers en 2025, qui n'ont donné lieu qu'à 20 plaintes (Senego, 2026). La loi gambienne de 2025 sur la protection des données personnelles et de la vie privée permet aux ONG de déposer plainte ou d'exercer des recours au nom d'une personne concernée, ce qui donne un rôle formel aux organisations de femmes dans l'accompagnement des survivantes (Techhive Advisory, 2025). Une quarantaine de pays africains disposaient d'une loi sur la protection des données à la mi-2026 (CIO Mag, 2026).



Les organisations de femmes peuvent saisir les autorités de protection des données pour obtenir le retrait d'images intimes. Session du RFLD sur les droits numériques.

9. Forces de l'ordre et voies de signalement

9.1 Des unités spécialisées au volume d'affaires croissant

Plusieurs États ont créé des unités spécialisées dans la cybercriminalité. Leur volume d'affaires augmente rapidement, ce qui traduit à la fois une hausse des infractions et une plus grande confiance du public dans le signalement.

Tableau 7. Volume d'affaires des unités spécialisées dans la cybercriminalité

Pays et unité	Volume d'affaires rapporté
Bénin, Centre national d'investigations numériques (CNIN), créé en 2023	Plus de 6 500 plaintes en 2025, contre environ 4 000 en 2024 ; 1 632 interpellations ; cyberharcèlement et escroquerie en ligne comme principales infractions
Côte d'Ivoire, Plateforme de lutte contre la cybercriminalité (PLCC)	5 302 plaintes en 2021, 6 579 en 2022, 8 132 en 2023 ; plus de 12 000 annoncées pour 2024 (à confirmer)
Sénégal, police nationale	3 794 infractions de cybercriminalité enregistrées (chiffre rapporté en 2026) ; 257 personnes déférées ; environ 5 000 cas de vidéos intimes diffusées sans consentement depuis 2018 selon la division spéciale de cybersécurité
Ghana, Autorité de cybersécurité	Pertes liées à la sextorsion de 499 044 GH¢ de janvier à avril 2025 ; signalement par le code court 292, WhatsApp et courriel

Sources : Le Béninois Libéré (2026) ; KOACI (2025) ; Connectionivoirienne (2025) ; Diémé (2026) ; Senego (2026) ; GhanaWeb (2025) ; Pulse Ghana (2026).

Aucune de ces unités ne publie de données ventilées par sexe de la victime ou par type d'infraction fondée sur le genre. Au Bénin, une estimation antérieure de plus de 50 plaintes par jour (WILDAF-AO, 2025) diffère du total

annuel officiel d'environ 6 500, soit environ 18 par jour, probablement parce qu'elle incluait des contacts qui n'ont pas abouti à une plainte formelle. Ces écarts montrent la nécessité de données publiques cohérentes et ventilées.

9.2 Les obstacles au signalement

La plupart des femmes ne signalent jamais les faits. Dans l'enquête régionale de 2019, seules 15 % des victimes avaient signalé les abus (Internet Sans Frontières, 2019). Au Bénin, WILDAF-AO estimait que moins de 20 % des victimes portent plainte (WILDAF-AO, 2025). Les femmes évoquent la peur de ne pas être crues, d'être blâmées, que leur famille l'apprenne et que le contenu se diffuse davantage pendant l'enquête. Dans de nombreux endroits, les policiers manquent de formation sur la preuve numérique et la violence fondée sur le genre, et il arrive qu'on conseille aux survivantes de supprimer leurs comptes.

9.3 Observatoires et lignes d'écoute

De nouveaux dispositifs apparaissent. Le Sénégal dispose d'un observatoire national de protection contre les violences numériques qui émet des alertes publiques (son statut juridique est à confirmer). Access Now gère une ligne d'assistance gratuite en sécurité numérique, ouverte 24 heures sur 24 en dix langues, dont le français et l'anglais, pour la société civile, les journalistes et les défenseurs des droits humains (Access Now, s.d.). Ces services restent peu connus des organisations de femmes de base.

10. Les plateformes et l'intelligence artificielle

10.1 Une modération qui ne parle pas les langues de la région

La modération automatisée des contenus couvre moins de 20 des quelque 2 000 langues africaines, et seules 42 langues africaines apparaissent de manière significative dans les grands modèles de langage examinés par une étude de 2025 (Chamisa, 2026). La recherche sur la modération des contenus dans les pays du Sud a étudié le kiswahili et l'arabe maghrébin, mais aucune langue d'Afrique de l'Ouest ou du Centre comme le haoussa, le wolof, le lingala, le bambara, le fon ou l'éwé (Center for Democracy and Technology, s.d.). Les abus dans ces langues, ou dans des formes locales du français, ont donc moins de chances d'être détectés.

10.2 Les données sur la modération

Les plateformes publient rarement des données par pays pour la région. TikTok a indiqué avoir retiré plus de 2,5 millions de vidéos et interrompu plus de 16 000 directs au Sénégal entre début 2024 et mi-2025 pour violation de ses règles (Diémé, 2026). Au Nigeria, seuls 24 % des utilisateurs jugeaient X réactif aux plaintes pour préjudice en ligne (Brown, 2026). Sans données publiques sur les signalements, les délais de réponse et les suites données par pays et par langue, il est impossible d'évaluer si les plateformes protègent les femmes de la région.

10.3 Hypertrucages et abus facilités par l'IA

Les hypertrucages à caractère sexuel se répandent. Au Nigeria, des images sexuelles générées par l'IA de célèbres artistes femmes ont circulé en 2025 sans action visible des plateformes (Adamu, 2025). Gatefield estime que, sans intervention, des dizaines de millions de Nigérianes pourraient subir chaque année des abus facilités par l'IA d'ici 2030 ; il s'agit d'une projection modélisée et non d'un chiffre mesuré (Brown, 2026). L'étude *Tipping Point* d'ONU Femmes a montré que 24 % des femmes engagées dans la vie publique

interrogées avaient déjà subi des abus facilités par l'IA (ONU Femmes, 2025c).

Un outil pratique : la reconnaissance par empreinte

Des services comme StopNCII.org permettent aux adultes de créer, sur leur propre appareil, une empreinte numérique (hash) d'une image intime sans la téléverser. Les plateformes participantes bloquent ensuite les téléversements correspondants (StopNCII.org, s.d.). Les organisations de femmes peuvent aider les survivantes à utiliser ces outils, tout en sachant qu'ils dépendent de la participation des plateformes et ne couvrent pas toutes les messageries.



Des compétences pratiques en sécurité numérique aident les femmes à réagir aux abus. Formation du RFLD.

11. Une réponse centrée sur les survivantes, étape par étape

Les lois et les institutions comptent, mais les survivantes ont aussi besoin d'une aide concrète dans les heures et les jours qui suivent les abus. Les étapes ci-dessous résument ce que les organisations de femmes, les lignes d'écoute et les unités de police de la région peuvent offrir. Elles s'inspirent des bonnes pratiques décrites dans ce rapport et de l'exigence de la résolution 522 relative à des politiques centrées sur les victimes et sensibles au genre (CADHP, 2022).

11.1 Assurer la sécurité immédiate

La première question est de savoir si la survivante est en danger physique. Les menaces en ligne peuvent précéder la violence hors ligne, surtout lorsque l'auteur est un partenaire ou un ancien partenaire. En cas de risque, les services d'accompagnement doivent aider la survivante à établir un plan de sécurité, à contacter des personnes de confiance et, si elle le souhaite, à joindre la police ou un centre d'hébergement.

11.2 Conserver les preuves

Les survivantes suppriment souvent les contenus abusifs pour les faire disparaître. C'est compréhensible, mais cela peut rendre toute action en justice impossible. Les organisations peuvent aider les survivantes à faire des captures d'écran montrant le contenu, le compte qui l'a publié, la date et le lien, et à les conserver en lieu sûr. Si possible, les preuves doivent être conservées avant le signalement du contenu pour retrait, car les plateformes peuvent le supprimer.

11.3 Retirer ou contenir le contenu

Les survivantes peuvent signaler les contenus aux plateformes au moyen de leurs outils de signalement, et les adultes peuvent utiliser les services de reconnaissance par empreinte pour bloquer la diffusion d'images intimes (StopNCII.org, s.d.). Les autorités de protection des données, comme la commission sénégalaise ou l'autorité togolaise, peuvent ordonner le retrait de données personnelles traitées sans consentement. Les organisations qui ont le statut de partenaire de confiance auprès des plateformes peuvent faire remonter les cas urgents.

11.4 Demander justice, si la survivante le souhaite

L'action en justice doit toujours relever du choix de la survivante. Si elle souhaite agir, les organisations peuvent l'aider à porter plainte auprès d'une unité spécialisée, comme le CNIN au Bénin, la PLCC en Côte d'Ivoire ou l'Autorité de cybersécurité au Ghana, et la mettre en relation avec un avocat. Elles peuvent aussi aider à identifier le fondement juridique le plus adapté : une infraction spécifique si elle existe, ou les dispositions sur la vie privée, le harcèlement ou la protection des données dans le cas contraire.

11.5 Offrir un soutien psychosocial

La violence en ligne cause de réels préjudices psychologiques. Les survivantes ont besoin d'accéder à un accompagnement psychologique, au soutien entre pairs et, si nécessaire, à des soins médicaux. Seules 5 % des victimes dans les études examinées par Tarefa et Abdulai (2026) avaient cherché un soutien psychologique, ce qui révèle une grave lacune dans les services.

11.6 Assurer le suivi et documenter

Avec le consentement de la survivante, les organisations peuvent consigner des informations anonymisées sur les cas afin de constituer des données pour le plaidoyer, les rapports alternatifs et la réforme des politiques. Sans cette documentation, l'ampleur de la violence en ligne dans la région restera invisible.

Pour les organisations de femmes : cinq choses à préparer à l'avance

- Une liste de contacts d'orientation : unités de police, autorité de protection des données, avocats, conseillers psychologiques et lignes d'assistance en sécurité numérique.
- Un guide simple pour les survivantes sur la conservation des preuves et le signalement des contenus, dans les langues locales.
- Un protocole sur le consentement, la confidentialité et la conservation des données.
- Une personne référente formée à la sécurité numérique.
- Un plan de soutien au personnel et aux bénévoles qui sont eux-mêmes ciblés.

12. Bonnes pratiques

12.1 Des lois qui nomment le préjudice

- La loi ghanéenne de 2020 sur la cybersécurité incrimine l'extorsion sexuelle, la diffusion d'images intimes sans consentement et la menace de les diffuser, et l'Autorité de cybersécurité rend compte de la sextorsion comme d'une catégorie distincte, avec des chiffres sur les pertes financières (Pulse Ghana, 2026 ; GhanaWeb, 2025).
- La loi sierra-léonaise de 2021 sur la cybersécurité et la criminalité couvre la cybertraque, le cyberharcèlement et les abus sexuels en ligne sur des adultes (Gouvernement de la Sierra Leone, 2021).
- La loi togolaise sur la protection des données montre comment le droit de la vie privée peut offrir une voie là où le droit de la cybercriminalité est muet (La Question De Droit, s.d.).
- La loi gambienne de 2025 sur la protection des données donne aux ONG qualité pour agir au nom des personnes concernées (Techhive Advisory, 2025).

12.2 Un signalement accessible

- L'Autorité ghanéenne de cybersécurité reçoit les signalements par code court, WhatsApp et courriel, ce qui facilite la démarche des survivantes (Pulse Ghana, 2026).
- Le CNIN au Bénin et la PLCC en Côte d'Ivoire publient leur volume annuel d'affaires, un premier pas vers la transparence qui pourrait être étendu à des données ventilées par sexe (Le Béninois Libéré, 2026 ; KOACI, 2025).

12.3 Formation et solidarité

- La MFWA a formé 430 femmes au Liberia, au Ghana et en Sierra Leone à la culture et à la sécurité numériques, et elle suit les violences en ligne fondées sur le genre contre les femmes politiques au Ghana, en Côte d'Ivoire, au Liberia et en Sierra Leone (MFWA, 2026).
- La formation de femmes journalistes par l'Ucofem en RDC en 2026 a débouché sur des propositions concrètes de politiques pour les rédactions (Actualite.cd, 2026b).
- L'UNESCO a formé à grande échelle des policiers et des acteurs judiciaires à la liberté d'expression et à la sécurité des journalistes, ce qui sert le paragraphe 5 de la résolution 522 (UNESCO, 2023).
- Le programme *Making All Spaces Safe* de l'UNFPA, financé par Affaires mondiales Canada, traite de la violence facilitée par la technologie notamment au Bénin et au Ghana (UNFPA, s.d.).

12.4 Financer la réponse

Les financements internationaux consacrés à la violence en ligne à l'égard des femmes dans la région augmentent, mais restent modestes et inégalement répartis :

- Le FSOF français a lancé en 2025 un appel à projets sur les violences basées sur le genre facilitées par la technologie, doté de 4 à 6 millions d'euros sur trois à quatre ans, dont au moins la moitié doit être redistribuée à des organisations féministes locales sous forme de subventions de 5 000 à 250 000 euros. Vingt pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre étaient éligibles, mais pas le Burkina Faso, le Mali ni le Niger (AFD, 2025).
- Le programme *Making All Spaces Safe* de l'UNFPA, financé par Affaires mondiales Canada, intervient

notamment au Bénin et au Ghana (UNFPA, s.d.).

- **ONU Femmes** a adopté en décembre 2025 une stratégie de prévention et d'élimination de la violence facilitée par la technologie à l'égard des femmes et des filles, articulée autour de cinq axes : normes et standards ; données et éléments probants ; normes sociales et écosystèmes numériques ; réponses judiciaires centrées sur les survivantes ; voix des femmes et résilience numérique (ONU Femmes, 2025d).

L'exclusion du Sahel central de certains guichets de financement reflète de réelles contraintes d'intervention. Elle signifie aussi que les femmes des pays où l'espace civique est le plus restreint, et où les attaques en ligne sont souvent liées aux autorités, reçoivent le moins de soutien. Les bailleurs devraient chercher à les atteindre par des intermédiaires régionaux et des organisations en exil.

12.5 La contribution du RFLD

Le RFLD appuie ses membres par le Compendium africain de sécurité numérique, un outil public du DONUÈSÈ Data Center qui cartographie, par pays, l'accès à internet, la protection juridique et l'état de la Convention de Malabo, ainsi que par les cours en ligne de la RFLD Academy. En 2026, le RFLD a accordé trois sous-subsventions sur les droits numériques à des organisations membres de la région. Les indicateurs de risque par pays du Compendium sont en cours de révision à la suite d'un audit externe, et seules ses données sur la connectivité et le droit sont utilisées dans ce rapport.



Les organisations de femmes partagent leurs pratiques de sécurité numérique lors des rencontres du RFLD, dont le Sommet des données féministes 2026.

13. Recommandations

13.1 Aux États d'Afrique de l'Ouest et du Centre

1. **Adopter ou modifier les lois** pour incriminer, en termes clairs et proportionnés, la diffusion d'images intimes sans consentement, la menace de les diffuser, la sextorsion, la cybertraque et les hypertrucages à caractère sexuel, sur le modèle de la loi ghanéenne sur la cybersécurité et du paragraphe 1 de la résolution 522.
2. **Réviser les lois sur la cybercriminalité** pour supprimer ou restreindre les infractions larges, comme la diffamation pénale et les fausses nouvelles, utilisées contre les journalistes et les défenseurs des droits humains, conformément au paragraphe 9 de la résolution 522.
3. **Publier chaque année des données** de la police, du parquet, des tribunaux et des autorités de protection

des données, ventilées par sexe, âge et type d'infraction.

4. **Former et équiper les unités spécialisées**, les policiers, les procureurs et les magistrats sur la preuve numérique et les réponses centrées sur les survivantes.
5. **Financer des services d'accompagnement** pour les survivantes, dont l'aide juridique, le soutien psychosocial et l'aide au retrait des contenus, et faire connaître les lignes d'écoute existantes.
6. **Signer et ratifier la Convention de l'UA sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles**, en commençant par les États francophones d'Afrique de l'Ouest, et ratifier la Convention de Malabo là où ce n'est pas fait.
7. **Ajouter un module sur la violence en ligne** aux enquêtes nationales sur la violence à l'égard des femmes.

13.2 À la Commission africaine

1. Publier l'étude continentale prévue par la résolution 591 et veiller à ce qu'elle inclue des données primaires d'Afrique de l'Ouest et du Centre.
2. Demander aux États, lors de l'examen de leurs rapports périodiques, comment ils ont mis en œuvre la résolution 522.
3. Envisager une observation générale sur la violence numérique à l'égard des femmes au titre des articles 3 et 4 du Protocole de Maputo.

13.3 À l'UA, à la CEDEAO et à la CEEAC

1. Promouvoir la ratification de la Convention de l'UA sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles et intégrer la violence facilitée par la technologie dans son cadre de suivi.
2. Actualiser la directive de 2011 de la CEDEAO sur la cybercriminalité pour y inclure des infractions propres au genre et des garanties pour la liberté d'expression.
3. Soutenir la coopération régionale entre autorités de protection des données pour le retrait des images intimes diffusées sans consentement.

13.4 Aux entreprises technologiques

1. Investir dans la modération des contenus dans les langues de la région et dans les formes locales du français, et publier des données par pays sur les signalements, les délais de réponse et les suites données.
2. Créer des canaux de signalement prioritaires pour les femmes journalistes, candidates et défenseuses des droits humains, en particulier pendant les élections.
3. Participer aux outils de reconnaissance par empreinte et les étendre aux messageries lorsque c'est techniquement possible.
4. Signaler et retirer rapidement les hypertrucages à caractère sexuel, et aider les survivantes à faire retirer les contenus sur toutes les plateformes.

13.5 Aux bailleurs et aux partenaires au développement

1. Financer les organisations de femmes qui assurent des formations à la sécurité numérique, des lignes d'écoute et un accompagnement juridique, au moyen de subventions flexibles et pluriannuelles.
2. Appuyer les instituts nationaux de statistique et les institutions de recherche pour produire des données primaires sur la violence en ligne dans la région.

3. Inclure les pays francophones du Sahel dans les programmes sur la violence numérique, en tenant compte des contraintes que certains guichets de financement leur imposent.

13.6 À la société civile et aux médias

1. Documenter les cas de violence en ligne avec le consentement éclairé des survivantes, et les utiliser dans les rapports alternatifs à la Commission africaine.
2. Recourir aux autorités de protection des données et aux lois existantes pour obtenir le retrait des contenus et la responsabilisation des auteurs.
3. Adopter, dans les rédactions et les organisations, des politiques sur le harcèlement en ligne, avec un soutien clair au personnel ciblé.
4. Construire des alliances entre les organisations de défense des droits des femmes, des droits numériques et de la liberté de la presse.

Annexe A. Profils pays

Les profils ci-dessous résument la connectivité, le cadre juridique et le paysage institutionnel de 17 pays. Les données de connectivité proviennent de DataReportal (2025) ; l'état de la Convention de Malabo, de la liste de l'UA de février 2026 (Union africaine, 2026b) ; l'état de la Convention de Budapest, du Conseil de l'Europe (s.d.). Les éléments non confirmés par une source primaire portent la mention « à confirmer ».

Bénin

4,80 millions d'internautes (32,2 %) ; femmes : 40,0 % des audiences des réseaux sociaux. Code du numérique (loi 2017-20), avec un livre sur la protection des données et l'autorité APDP ; loi 2021-11 sur les infractions commises à raison du sexe. Pas d'infraction spécifique pour la diffusion d'images intimes ; article 550 utilisé contre des journalistes. Malabo : ratifiée en 2024. Budapest : partie. Le CNIN, créé en novembre 2023, a enregistré plus de 6 500 plaintes en 2025.

Priorité : créer une infraction spécifique pour la diffusion d'images intimes sans consentement, réviser l'article 550 et publier les données du CNIN par sexe.

Burkina Faso

5,42 millions d'internautes (22,4 %) ; femmes : 31,2 % des audiences des réseaux sociaux. Loi sur la protection des données 001-2021/AN ; autorité CIL. Code pénal de 2018. Malabo : ni signée ni ratifiée. Budapest : non partie. Journalistes ciblés par une milice en ligne proche des autorités (RSF, 2026).

Priorité : protéger les femmes journalistes et les défenseuses contre le harcèlement en ligne coordonné et préserver l'espace d'action des associations.

Cameroun

Chiffres de connectivité à confirmer. Loi 2010/012 relative à la cybersécurité et à la cybercriminalité (art. 74 et 75 sur les données privées et les images). Nouvelle loi sur la protection des données 2024/017 de décembre 2024, avec une autorité indépendante à mettre en place (CIO Mag, 2026). Malabo : signée. Budapest : partie. Perturbation d'internet fin 2025.

Priorité : mettre en place la nouvelle autorité de protection des données avec un mandat couvrant les images intimes, et créer une infraction de cyberharcèlement.

Côte d'Ivoire

13,4 millions d'internautes (40,7 %) ; femmes : 38,7 % des audiences des réseaux sociaux. Loi sur la cybercriminalité 2013-451, modifiée en 2022 ; loi sur la protection des données 2013-450 ; autorité ARTCI. Malabo : ratifiée en 2023. Budapest : partie. Les plaintes à la PLCC sont passées de 5 302 en 2021 à 8 132 en 2023.

Priorité : clarifier les infractions introduites en 2022 et publier le volume d'affaires de la PLCC par sexe et par type d'infraction.

Gabon

Chiffres de connectivité à confirmer. Loi sur la protection des données modifiée en 2023 (loi 025/2023) et loi sur la cybersécurité 027/2023. Malabo : ni signée ni ratifiée selon la liste de l'UA de février 2026. Budapest : non partie.

Priorité : signer et ratifier la Convention de Malabo et utiliser les lois de 2023 pour protéger les femmes contre les abus en ligne.

Gambie

1,30 million d'internautes (45,9 %) ; femmes : 33,3 % des audiences des réseaux sociaux. Loi de 2025 sur la protection des données personnelles et de la vie privée, qui donne aux ONG qualité pour agir au nom des personnes concernées ; loi de 2025 sur les infractions pénales. Aucune loi spécifique sur la cybercriminalité recensée en 2025. Malabo : signée. Budapest : non partie. Convention de l'UA sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles : signée.

Priorité : adopter une loi sur la cybercriminalité comportant des infractions propres au genre et utiliser la qualité pour agir des ONG prévue par la loi de 2025.

Ghana

26,3 millions d'internautes (74,6 %), le taux le plus élevé de l'échantillon ; femmes : 44,6 % des audiences des réseaux sociaux. Cybersecurity Act 2020 (art. 66 à 68) ; Data Protection Act 2012 ; Autorité de cybersécurité avec des canaux de signalement accessibles. Malabo : ratifiée en 2019. Budapest : partie. Convention de l'UA sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles : signée.

Priorité : publier des données ventilées par sexe de l'Autorité de cybersécurité et ratifier la Convention de l'UA sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles.

Guinée

4,02 millions d'internautes (26,5 %) ; femmes : 41,9 % des audiences de Facebook ; TikTok première plateforme. Loi de 2016 sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel (à confirmer). Malabo : ratifiée en 2018. Budapest : non partie.

Priorité : confirmer le cadre juridique, former la police et les acteurs de la justice, et signer la Convention de l'UA sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles.

Liberia

1,73 million d'internautes (30,0 %) ; femmes : 45,4 % des audiences des réseaux sociaux. Loi sur la cybercriminalité, comprenant une infraction de diffusion d'images intimes sans consentement, et loi sur la protection des données, toutes deux promulguées en 2026 (signature annoncée le 21 août 2026). La Constitution protège la liberté d'expression (article 15) et la vie privée (article 16) (République du Liberia, 1986). Malabo : ni signée ni ratifiée. Budapest : non partie. Convention de l'UA sur l'élimination de la violence à l'égard

des femmes et des filles : signée.

Priorité : mettre en œuvre les nouvelles lois sur la cybercriminalité et la protection des données avec des procédures centrées sur les survivantes et des garanties pour la liberté d'expression.

Mali

8,91 millions d'internautes (35,1 %) ; femmes : 24,7 % des audiences des réseaux sociaux. Loi sur la cybercriminalité 2019-056 et nouveau Code pénal de 2024 ; loi sur la protection des données de 2013 (à confirmer). Malabo : ni signée ni ratifiée. Budapest : non partie.

Priorité : protéger la participation des femmes en ligne dans un espace civique restreint et adopter des infractions propres au genre.

Niger

6,52 millions d'internautes (23,2 %) ; femmes : 19,9 % des audiences des réseaux sociaux, la part la plus faible de l'échantillon. Loi sur la cybercriminalité 2019-33, modifiée en 2024. Malabo : ratifiée en 2022. Budapest : non partie. Le Niger n'a pas ratifié le Protocole de Maputo.

Priorité : supprimer les peines de prison pour les infractions d'expression en ligne, protéger les femmes en ligne et ratifier le Protocole de Maputo.

Nigeria

109 millions d'internautes (45,5 %) ; femmes : 32,7 % des audiences des réseaux sociaux ; TikTok première plateforme ; écart entre les sexes dans l'internet mobile de 26 %. Cybercrimes Act 2015, modifiée en 2024 ; Nigeria Data Protection Act 2023 et Commission de protection des données. Malabo : signée. Budapest : partie. Les femmes représentent 58 % des préjudices en ligne documentés (Brown, 2026).

Priorité : ajouter une infraction explicite de diffusion d'images intimes sans consentement et obliger les plateformes à répondre aux plaintes.

République démocratique du Congo

34,7 millions d'internautes (30,5 %) ; femmes : 32,8 % des audiences des réseaux sociaux ; TikTok première plateforme. Code du numérique de 2023 avec des infractions de harcèlement et de publication d'images sans consentement. Malabo : ratifiée en 2025. Budapest : non partie. Convention de l'UA sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles : signée.

Priorité : appliquer le Code du numérique de 2023 pour protéger les femmes tout en préservant la liberté d'expression, et ratifier la Convention de l'UA sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles.

Sénégal

11,5 millions d'internautes (60,6 %) ; femmes : 49,3 % des audiences des réseaux sociaux, proche de la parité. Loi sur la cybercriminalité 2008-11 ; loi sur la protection des données 2008-12 et Commission de protection des données personnelles (CDP), qui a traité 456 dossiers en 2025. Malabo : ratifiée. Budapest : partie.

Priorité : rendre les cadres de la cybercriminalité et de la protection des données utiles aux survivantes, avec des procédures claires et des données publiques.

Sierra Leone

1,85 million d'internautes (20,8 %) ; femmes : 45,9 % des audiences des réseaux sociaux. Cyber Security and Crime Act 2021 (art. 44 et 48). Un projet de loi sur la protection des données et le droit d'accès à l'information a

été validé au niveau national en 2025 ; son adoption est à confirmer (Ministère de l'Information et de l'Éducation civique, 2025). Malabo : signée. Budapest : partie.

Priorité : former les acteurs de la justice à l'application de la loi de 2021 et adopter le projet de loi sur la protection des données.

Tchad

2,79 millions d'internautes (13,2 %), le taux le plus faible de l'échantillon ; femmes : 27,3 % des audiences des réseaux sociaux ; TikTok première plateforme. Lois de 2015 sur la protection des données et la cybercriminalité (à confirmer). Malabo : signée. Budapest : non partie. Le Tchad n'a pas ratifié le Protocole de Maputo.

Priorité : réduire la fracture numérique entre les sexes, adopter des protections contre la violence en ligne et ratifier le Protocole de Maputo.

Togo

3,62 millions d'internautes (37,0 %) ; femmes : 31,1 % des audiences des réseaux sociaux. Loi sur la cybersécurité 2018-026 ; loi sur la protection des données 2019-014 et autorité IPDCP, avec des sanctions pour le traitement d'images intimes sans consentement. Malabo : ratifiée en 2021. Budapest : non partie.

Priorité : faire connaître aux survivantes la voie de la protection des données et adopter les modifications en attente de la loi sur la cybersécurité.

Annexe B. Liste de contrôle de la mise en œuvre de la résolution 522

Les États et la société civile peuvent utiliser cette liste pour évaluer les progrès sur chacune des neuf actions de la résolution 522 (CADHP, 2022).

MODÈLE Liste de contrôle de la mise en œuvre de la résolution 522

1. Lois	<i>Le droit national définit-il et incrimine-t-il le cyberharcèlement, la cybertraque, les discours de haine sexistes et la diffusion d'images intimes sans consentement ? </i>
2. Études et statistiques	<i>L'État a-t-il mené une étude sur la violence numérique ? Les statistiques de la criminalité distinguent-elles les infractions en ligne fondées sur le genre ? </i>
3. Sensibilisation	<i>L'État a-t-il mené des campagnes sur la violence en ligne visant les hommes et les garçons ? </i>
4. Fracture numérique entre les sexes	<i>Existe-t-il une stratégie nationale pour réduire l'écart entre les sexes dans l'accès à internet et les compétences numériques ? </i>
5. Formation	<i>La police, les procureurs, les magistrats et les personnels de santé ont-ils été formés à la violence en ligne ? </i>
6. Coopération avec les plateformes	<i>Existe-t-il des procédures convenues de coopération entre les forces de l'ordre et les fournisseurs de services, compatibles avec la protection des données ? </i>
7. Politiques centrées sur les victimes	<i>Les survivantes ont-elles accès à des services d'accompagnement, à l'aide juridique et à une aide au retrait des contenus ? </i>

8. Femmes journalistes	<i>Existe-t-il des formations à la sécurité et des mesures de protection pour les femmes journalistes ? </i>
9. Lois de surveillance	<i>Les lois trop larges sur la surveillance, la diffamation ou les fausses nouvelles ont-elles été révisées ou abrogées ? </i>

Annexe C. Notions de base en sécurité numérique pour les organisations de femmes

Les mesures suivantes réduisent le risque que les organisations et leurs membres soient ciblés, et limitent les dommages lorsqu'ils le sont. Elles ne remplacent pas un conseil professionnel, disponible auprès des lignes d'assistance en sécurité numérique (Access Now, s.d.).

- **Comptes** : utiliser des mots de passe robustes et uniques et un gestionnaire de mots de passe ; activer la validation en deux étapes sur les comptes de messagerie et de réseaux sociaux.
- **Appareils** : mettre à jour téléphones et ordinateurs ; les verrouiller par un code ; éviter de partager les appareils entre le personnel et les membres de la famille.
- **Communications** : utiliser une messagerie chiffrée de bout en bout pour les échanges sensibles ; vérifier qui fait partie des groupes de discussion.
- **Données** : conserver les dossiers dans des répertoires chiffrés ; ne collecter que le nécessaire ; convenir de la durée de conservation.
- **Profils publics** : limiter les informations personnelles sur les pages publiques ; séparer comptes personnels et comptes de l'organisation.
- **Plan de réponse** : convenir à l'avance de qui surveille les attaques, qui décide des réponses publiques et comment le personnel ciblé est soutenu.
- **Alliés** : nouer des relations avec des organisations de défense des droits numériques, des journalistes et des avocats avant une crise.

Annexe D. Glossaire

Convention de Malabo. Convention de l'UA sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel, adoptée en 2014.

Divulgaration de données personnelles (doxing). Publication sans consentement d'informations privées sur une personne, comme son adresse ou son numéro de téléphone, souvent pour encourager le harcèlement.

Hypertrucage (deepfake). Contenu audio, image ou vidéo de synthèse créé par l'intelligence artificielle, qui montre une personne réelle faisant ou disant ce qu'elle n'a pas fait ou dit.

Partenaire de confiance. Organisation reconnue par une plateforme comme source de signalements fiables, dont les alertes sont examinées en priorité.

Reconnaissance par empreinte (hash-matching). Technique qui crée une empreinte numérique d'une image afin d'identifier et de bloquer ses copies sans que l'image elle-même soit partagée.

Sextorsion. Menace de publier des images ou informations intimes pour obtenir de l'argent, des actes sexuels

ou d'autres faveurs.

Violence basée sur le genre facilitée par la technologie (VBGFT). Violence commise, facilitée, aggravée ou amplifiée par l'utilisation des technologies numériques contre une personne en raison de son genre.

Annexe E. Où trouver de l'aide

Les services ci-dessous ont été repérés au cours de la recherche. Les coordonnées changent ; vérifiez-les avant de les transmettre aux survivantes.

Tableau. Sélection de canaux de signalement et de services d'accompagnement

Service	Ce qu'il offre
Ligne d'assistance en sécurité numérique d'Access Now	Assistance technique gratuite, 24 heures sur 24, en dix langues dont le français et l'anglais, pour la société civile, les journalistes et les défenseurs des droits humains (accessnow.org/help)
Ghana, Autorité de cybersécurité	Signalements par le code court 292, WhatsApp 0501603111 ou report@csa.gov.gh
Bénin, Centre national d'investigations numériques (CNIN)	Unité de police spécialisée pour les plaintes en matière de cybercriminalité
Côte d'Ivoire, Plateforme de lutte contre la cybercriminalité (PLCC)	Unité spécialisée qui reçoit les plaintes en matière de cybercriminalité
Sénégal, Commission de protection des données personnelles (CDP)	Plaintes relatives aux données personnelles, y compris les images, traitées sans consentement
Togo, Instance de protection des données à caractère personnel (IPDCP)	Plaintes relatives au traitement de données personnelles, y compris d'images intimes
StopNCII.org	Outil de reconnaissance par empreinte permettant aux adultes de bloquer la diffusion d'images intimes sur les plateformes participantes

Sources : Access Now (s.d.) ; Pulse Ghana (2026) ; Le Béninois Libéré (2026) ; KOACI (2025) ; Senego (2026) ; La Question De Droit (s.d.) ; StopNCII.org (s.d.).

Abréviations

APC	Association for Progressive Communications
CADHP	Commission africaine des droits de l'homme et des peuples
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEEAC	Communauté économique des États de l'Afrique centrale
CNIN	Centre national d'investigations numériques (Bénin)
GSMA	GSM Association
IA	Intelligence artificielle
MFWA	Media Foundation for West Africa
PLCC	Plateforme de lutte contre la cybercriminalité (Côte d'Ivoire)

RDC	République démocratique du Congo
UA	Union africaine
UIP	Union interparlementaire
UIT	Union internationale des télécommunications
UNFPA	Fonds des Nations Unies pour la population
UPA	Union parlementaire africaine
VBGFT	Violence basée sur le genre facilitée par la technologie

Références

Access Now. (s.d.). *Digital security helpline*. <https://www.accessnow.org/help/>

Actualite.cd. (2026a, 10 mars). *Réseaux sociaux en RDC : quelles infractions numériques éviter pour ne pas enfreindre la loi ?* <https://actualite.cd/2026/03/10/reseaux-sociaux-en-rdc-queelles-infractions-numeriques-eviter-pour-ne-pas-enfreindre-la>

Actualite.cd. (2026b, 19 septembre). *RDC : Ucofem outille les femmes journalistes sur la prévention et la lutte contre le cyber harcèlement*. <https://actualite.cd/2026/09/19/rdc-ucofem-outille-les-femmes-journalistes-sur-la-prevention-et-la-lutte-contre-le-cyber>

Actusen. (2023). *Publication d'images à caractère personnel sans consentement du concerné : ces peines et sanctions sévères*. <https://actusen.sn/publication-dimages-a-caractere-personnel-sans-consentement-du-concerne-ces-peines-et-sanctions-severes/>

Adamu, F. (2025, 14 décembre). *Nigeria can no longer pretend online violence against women is invisible*. *Premium Times* via AllAfrica. <https://allafrica.com/stories/202512140019.html>

Afrik.com. (s.d.). *Bénin : l'article 550 fait toujours taire les claviers*. <https://www.afrik.com/entretien-benin-l-article-550-fait-toujours-taire-les-claviers-cinq-ans-de-censure-sous-le-code-du-numerique>

Agence française de développement (AFD). (2025). *Note de cadrage : appel à projets FSOF multi-pays sur les violences basées sur le genre et facilitées par les technologies*. <https://www.afd.fr/sites/default/files/2025-06/czz3842-vbgft-note-de-cadrage-fsof.pdf>

Aparo, A. (2025, avril). *Tackling the crisis of digital violence against women: Is it time to revisit Resolution 522?* CIPESA. <https://cipesa.org/2025/04/tfgbv/>

ARTICLE 19. (2025, 15 décembre). *African Union: Act now to end tech-enabled violence against women and girls*. <https://www.article19.org/resources/african-union-act-now-to-end-tech-enabled-violence-against-women-and-girls/>

Brown, V. (2026, 10 avril). *When technology fails women: Online abuse and Nigeria's digital weak points*. *Global Voices*. <https://globalvoices.org/2026/04/10/when-technology-fails-women-online-abuse-and-nigerias-digital-weak-points/>

CDD Fact Check. (2024, 19 avril). *Explainer: Is gendered disinformation shaping women's participation in Edo and Ondo governorship polls?* <https://cddfactcheck.org/explainer-is-gendered-disinformation-shaping-womens-participation-in-edo-and-ondo-governorship-polls/>

CEDEAO. (2010). *Supplementary Act A/SA.1/01/10 on personal data protection within ECOWAS*. <https://www.statewatch.org/media/documents/news/2013/mar/ecowas-dp-act.pdf>

CEDEAO. (2011). *Directive C/DIR.1/08/11 on fighting cybercrime within ECOWAS*. <https://dig.watch/resource/directive-fighting-cybercrime-within-ecowas>

Center for Democracy and Technology. (s.d.). *Content moderation in the Global South*. <https://cdt.org/content-moderation-in-the-global-south/>

Chamisa, P. (2026, 20 avril). *Africa has 2,000 languages. AI content moderation covers fewer than 20*. *Global Voices*. <https://globalvoices.org/2026/04/20/africa-has-2000-languages-ai-content-moderation-covers-fewer-than-20/>

CIO Mag. (2026). *Protection des données au Cameroun : la course contre la montre avant juin 2026*. <https://cio-mag.com/protection-des-donnees-au-cameroun-la-course-contre-la-montre-avant-juin-2026/>

Coalition For Women in Journalism. (s.d.). *Abductions, assaults, and censorship: The state of press freedom for women journalists in Africa*. <https://www.womeninjournalism.org/infocus-all/africa-fiveyear-data>

Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP). (2019). *Declaration of principles on freedom of expression and access to information in Africa*. https://www.chr.up.ac.za/images/researchunits/dgdr/documents/ati/Declaration_of_Principles_on_Freedom_of_Expression_ENG_2019.pdf

Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP). (2022). *Resolution on the protection of women against digital violence in Africa* (ACHPR/Res.522 (LXXII) 2022). <https://achpr.au.int/en/adopted-resolutions/522-resolution-protection-women-against-digital-violence-africa-achpr>

Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP). (2024). *Resolution on the need to undertake a study on digital violence against women's rights in Africa* (ACHPR/Res.591 (LXXX) 2024). <https://achpr.au.int/en/adopted-resolutions/achprres591-lxxx-2024-study-digital-violence-against-womens-rights-achprres591>

Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP). (2025, 25 novembre). *Press statement on the occasion of the International Day for the Elimination of Violence Against Women*. <https://achpr.au.int/en/news/press-releases/2025-11-25/international-day-elimination-violence-against-women>

Connecting Africa. (2026, juin). *Sub-Saharan Africa's mobile gender gap narrows further* [Article sur le GSMA Mobile Gender Gap Report 2026].

- <https://www.connectingafrica.com/digital-divide/sub-saharan-africa-s-mobile-gender-gap-narrows-further>
- Connectionivoirienne. (2025, 8 juin). *Cybercriminalité en Côte d'Ivoire : « Plus de 12 000 plaintes reçues en 2024 »*. <https://connectionivoirienne.net/2025/06/08/cybercriminalite-en-cote-divoire-plus-de-12-000-plaintes-recues-en-2024-selon-marcellin-dougba-directeur-de-la-plcc/>
- Conseil de l'Europe. (s.d.). *Parties/observers to the Budapest Convention and observer organisations to the T-CY*. <https://www.coe.int/en/web/cybercrime/parties-observers>
- DataReportal. (2025). *Digital 2026* [Rapports pays : Benin, Burkina Faso, Chad, Côte d'Ivoire, Democratic Republic of the Congo, The Gambia, Ghana, Guinea, Liberia, Mali, Niger, Nigeria, Senegal, Sierra Leone and Togo]. <https://datareportal.com/reports>
- Diémé, M. (2026, 8 juin). *Cyberviolences au Sénégal : l'ampleur silencieuse d'un fléau numérique*. *Le Soleil*. <https://lesoleil.sn/actualites/technologie/cyberviolences-au-senegal-lampleur-silencieuse-dun-fleau-numerique/>
- Ecofin Agency. (2026, 19 janvier). *Liberia's Senate passes Cybercrime Act to modernize digital laws*. <https://www.ecofinagency.com/news-digital/1901-52048-liberias-senate-passes-cybercrime-act-to-modernize-digital-laws>
- Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA). (2025). *Technology-facilitated gender-based violence: A growing threat*. <https://www.unfpa.org/TFGBV>
- Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA). (s.d.). *Making All Spaces Safe*. <https://www.unfpa.org/making-all-spaces-safe-global-programme-address-technology-facilitated-gender-based-violence>
- FrontPageAfrica. (2026). *Liberia's free-speech balancing act and what the cybercrime law actually changed*. <https://frontpageafricaonline.com/liberias-free-speech-balancing-act-and-what-the-cybercrime-law-actually-changed/>
- GhanaWeb. (2025, 2 mai). *Close to GH¢500,000 lost to online blackmail, sextortion from January to April 2025: CSA*. <https://www.ghanaweb.com/GhanaHomePage/NewsArchive/Close-to-GH-500-000-lost-to-online-blackmail-sextortion-from-January-to-April-2025-CSA-1982348>
- Gouvernement de la Sierra Leone. (2021). *Cyber Security and Crime Act 2021*. <https://moci.gov.sl/wp-content/uploads/2024/12/Sierra-Leone-Cyber-Crime-Act-2021.pdf>
- Internet Sans Frontières. (2019, 8 mars). *#JIF2019 : Les cyberviolences sexistes touchent 45 % de femmes sur les réseaux sociaux en Afrique centrale et occidentale*. <https://internetwithoutborders.org/jif2019-les-cyberviolences-sexistes-touchent-45-de-femmes-sur-les-reseaux-sociaux-en-afrique-centrale-et-occidentale/>
- Iyer, N., Nyamwire, B., & Nabulega, S. (2020). *Alternate realities, alternate internets: African feminist research for a feminist internet*. Policy and Association for Progressive Communications. <https://www.apc.org/en/pubs/alternate-realities-alternate-internets-african-feminist-research-feminist-internet>
- KOACI. (2025, 20 février). *Côte d'Ivoire : phénomène de la cybercriminalité, 8131 plaintes enregistrées par la PLCC en 2023*. <https://www.koaci.com>
- La Question De Droit. (s.d.). *Droit à l'image ! Mes photos nues ont été piratées, que faire ?* <https://www.lqdd.org/droit-a-limage-mes-photos-nues-ont-ete-pirates-que-faire/>
- Le Béninois Libéré. (2026). *Face à la cybercriminalité, le Bénin renforce son action : bilan 2025 du Centre national d'investigations numériques*. <https://lebeninoislibere.bj/face-a-la-cybercriminalite-le-benin-renforce-son-action-bilan-2025-du-centre-national-dinvestigations/>
- Le360 Afrique. (2023, 3 septembre). *Côte d'Ivoire : un podcast pour donner la parole aux femmes journalistes, premières victimes du cyberharcèlement*. <https://afrique.le360.ma>
- Liberia News Agency. (2026, 21 août). *Liberia: Pres. Boakai signs Cybercrime, Data Protection Acts into law*. AllAfrica. <https://allafrica.com/stories/202608210322.html>
- Media Foundation for West Africa (MFWA). (2024a). *Niger reintroduces prison sentences for "cybercrime"*. <https://mfwa.org/issues-in-focus/niger-reintroduces-prison-sentences-for-cybercrime/>
- Media Foundation for West Africa (MFWA). (2024b). *Monitoring of online gender-based violence against female politicians in Ghana: September 2024 report*. <https://mfwa.org/publication/report-on-online-gender-based-violence-against-female-politicians-in-ghana-september-2024/>
- Media Foundation for West Africa (MFWA). (2025). *OGBV monitoring report, January 2025*. <https://mfwa.org/wp-content/uploads/2025/04/OGBV-Monitoring-Report-January-2025.pdf>
- Media Foundation for West Africa (MFWA). (2026, mars). *International Women's Day 2026: We must safeguard women against online gender-based violence*. <https://mfwa.org/issues-in-focus/international-womens-day-2026-we-must-safeguard-women-against-online-gender-based-violence/>
- Ministère de l'Information et de l'Éducation civique, Sierra Leone. (2025). *MoICE concludes final national validation of the Data Protection and Right to Access Information Bill 2025*. <https://moice.gov.sl/moice-concludes-final-national-validation-of-the-data-protection-and-right-to-access-information-bill-2025/>
- Mom, C. (2025, 28 juin). *Slurs, smears, slander: How gendered disinformation targets high-profile Nigerian women*. *TheCable Fact Check*. <https://factcheck.thecable.ng/slurs-smears-slander-how-gendered-disinformation-targets-high-profile-nigerian-women/>
- ONU Femmes. (2022). *Accelerating efforts to tackle online and technology-facilitated violence against women and girls*. https://www.unwomen.org/sites/default/files/2022-10/Accelerating-efforts-to-tackle-online-and-technology-facilitated-violence-against-women-and-girls-en_0.pdf
- ONU Femmes. (2025a). *Normative advances on technology-facilitated violence against women and girls*. <https://www.unwomen.org/sites/default/files/2025-06/normative-advances-on-technology-facilitated-violence-against-women-and-girls-en.pdf>
- ONU Femmes. (2025b). *16 Days of Activism on ending violence against women and girls 2025*. <https://africa.unwomen.org/en/stories/in-focus/2025/11/16-days-of-activism-on-ending-violence-against-women-and-girls-2025>
- ONU Femmes. (2025c, 9 décembre). *Seven in ten women human rights defenders, activists and journalists report online violence* [Communiqué de presse]. <https://www.unwomen.org/en/news-stories/press-release/2025/12/seven-in-ten-women-human-rights-defenders-activists-and-journalists-report-online-violence>

- ONU Femmes. (2025d). *UN Women strategy: Preventing and eliminating technology-facilitated violence against women and girls*. <https://www.unwomen.org/en/digital-library/publications/2025/12/un-women-strategy-preventing-and-eliminating-technology-facilitated-violence-against-women-and-girls>
- Paradigm Initiative. (2026). *Londa report 2025: Winners and losers in Africa's latest digital rights index revealed* [Communiqué de presse]. <https://drif.paradigmhq.org/press-release-londa-report-2025-winners-and-losers-in-africas-latest-digital-rights-index-revealed/>
- PLAC. (2024). *Cybercrimes Amendment Act exposes lapses in legislative process*. <https://placng.org/Legist/cybercrimes-amendment-act-exposes-lapses-in-legislative-process/>
- Plan International. (2020). *State of the world's girls 2020: Free to be online?* <https://www.plan.org.au/wp-content/uploads/2020/10/SOTWG-Free-to-Be-Online-2020.pdf>
- PNUD Ghana. (2026, 25 février). *New research highlights violence against women in local politics ahead of Ghana's 2027 elections*. <https://www.undp.org/ghana/press-releases/new-research-highlights-violence-against-women-local-politics-ahead-ghanas-2027-elections>
- Posetti, J., & Shabbir, N. (dir.). (2022). *The chilling: A global study of online violence against women journalists*. International Center for Journalists and UNESCO. <https://www.icfj.org/our-work/chilling-global-study-online-violence-against-women-journalists>
- Pulse Ghana. (2026, août). *How to block your private photos from spreading online: StopNCII.org, Ghana's law, how to report and prison terms*. <https://www.pulse.com.gh/story/stopncii-ghana-cybersecurity-act-sextortion-2026080609382251423>
- Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences. (2018). *Report on online violence against women and girls from a human rights perspective* (A/HRC/38/47). Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. <https://www.ohchr.org/en/documents/thematic-reports/ahrc3847-report-special-rapporteur-violence-against-women-its-causes-and>
- Reporters sans frontières (RSF). (2026, 23 juillet). *Inside Burkina Faso's BIR-C: The cyber militia targeting journalists via disinformation and online harassment*. <https://rsf.org/en/inside-burkina-faso-s-bir-c-cyber-militia-targeting-journalists-disinformation-and-online>
- République du Bénin. (2021). *Loi n° 2021-11 du 20 décembre 2021 portant dispositions spéciales de répression des infractions commises à raison du sexe des personnes*. <https://www.inf.bj/wp-content/uploads/2026/01/loi-2021-11.pdf>
- République du Cameroun. (2010). *Loi n° 2010/012 du 21 décembre 2010 relative à la cybersécurité et à la cybercriminalité*. UNODC SHERLOC. https://www.unodc.org/cld/fr/legislation/cmr/loi_no_2010-012_sur_la_cybersecurite_et_la_cybercriminalite/titre_iii/article_74/article_74.html
- République du Liberia. (1986). *Constitution of the Republic of Liberia*. Constitution Project. https://www.constituteproject.org/constitution/Liberia_1986.pdf
- Senego. (2026, 11 juin). *Cyberviolence au Sénégal : 5 000 dossiers de diffusion intime, mais seulement 20 plaintes en 2025*. https://senego.com/cyberviolence-au-senegal-5-000-dossiers-de-diffusion-intime-mais-seulement-20-plaintes-en-2025_1970875.html
- StopNCII.org. (s.d.). *Stop non-consensual intimate image abuse*. <https://stopncii.org/>
- Tarefa, Y. A., & Abdulai, A.-F. (2026). Technology-facilitated gender-based violence against women and girls in sub-Saharan Africa: A scoping review. *PLOS ONE*, 21(8). <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0354526>
- Techhive Advisory. (2025). *Review of Gambia's Personal Data Protection and Privacy Act, 2025*. <https://www.techhiveadvisory.africa/insights/review-of-gambias-personal-data-protection-and-privacy-act-2025>
- UNESCO. (2023). *African women parliamentarians learn from UNESCO's "The Chilling" project to combat online attacks*. <https://www.unesco.org/en/articles/african-women-parliamentarians-learn-unescos-chilling-project-combat-online-attacks>
- UNESCO. (2026). *New global report reveals growing impact of online violence on women journalists*. <https://www.unesco.org/en/articles/new-global-report-reveals-growing-impact-online-violence-women-journalists>
- Union africaine. (2003). *Protocol to the African Charter on Human and Peoples' Rights on the Rights of Women in Africa*. https://au.int/sites/default/files/treaties/37077-treaty-charter_on_rights_of_women_in_africa.pdf
- Union africaine. (2024, 23 mai). *Child Online Safety and Empowerment Policy* [Communiqué de presse]. <https://au.int/en/pressreleases/20240523/child-online-safety-and-empowerment-policy-africa-union>
- Union africaine. (2025). *The African Union Convention on Ending Violence Against Women and Girls*. <https://au.int/en/aucevawg>
- Union africaine. (2026a, 6 mai). *African Union launches strategic roadmap to end violence against women and girls* [Communiqué de presse]. <https://au.int/en/pressreleases/20260506/au-launches-strategic-roadmap-end-violence-against-women-and-girls>
- Union africaine. (2026b). *List of countries which have signed, ratified/acceded to the African Union Convention on Cyber Security and Personal Data Protection* (état au 2 février 2026). https://au.int/sites/default/files/treaties/29560-sl-AFRICAN_UNION_CONVENTION_ON_CYBER_SECURITY_AND_PERSONAL_DATA_PROTECTION_0.pdf
- Union internationale des télécommunications (UIT). (2025a). *Facts and figures 2025: The gender digital divide*. <https://www.itu.int/itu-d/reports/statistics/2025/10/15/ff25-the-gender-digital-divide/>
- Union internationale des télécommunications (UIT). (2025b). *Facts and figures 2025: Internet use*. <https://www.itu.int/itu-d/reports/statistics/2025/10/15/ff25-internet-use/>
- Union internationale des télécommunications (UIT). (2025c). *Measuring digital development: State of digital development and trends in the Africa region 2025*. https://www.itu.int/itu-d/reports/statistics/wp-content/uploads/sites/5/2025/04/2500037E_SDDT_2025_Africa_FINAL.pdf
- Union interparlementaire & Union parlementaire africaine (UIP & UPA). (2021). *Sexism, harassment and violence against women in parliaments in Africa*. <https://www.ipu.org/news/press-releases/2021-11/widespread-sexism-and-violence-against-women-in-african-parliaments-according-new-ipu-report>
- We Are Tech. (2022). *La Côte d'Ivoire durcit sa loi sur la cybercriminalité*. <https://www.wearotech.africa/fr/fils/actualites/gestion-publique/la-cote-divoire-durcit-sa-loi-sur-la-cybercriminalite>
- WILDFAO. (2025, 26 octobre). *Les cyberviolences, l'enfer derrière l'écran : le body shaming et le patriarcat se digitalisent au Bénin*. <https://wildafao.org/les-cyberviolences-lenfer-derriere-lecran-le-body-shaming-et-le-patriarcat-se-digitalisent-au-benin/>



Réseau des Femmes Leaders pour le Développement

Un réseau panafricain et afroféministe de 1 143 organisations membres dans plus de 35 pays africains, au service des droits, de la santé et du leadership des femmes et des filles.

Accra

Bureau Afrique

+233 53 496 8866

Porto-Novo

Hub francophone

+229 01 50 02 46 19

Lagos

Bureau Nigeria

Dakar

Hub francophone · Organisation internationale

+221 77 541 84 37

Banjul

Liaison CADHP

Igolo

Plateformes membres et locales